

PROCÈS-VERBAL de la 459e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juin 2021, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

Le maire M. Pierre Corbeil invite les membres du conseil et l'assistance à observer une minute de silence à la mémoire des 215 jeunes victimes dont les restes ont été découverts sur le terrain d'un ancien pensionnat autochtone, à Kamloops, en Colombie-Britannique.

RÉSOLUTION 2021-163

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 459e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juin 2021, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Motion de félicitations à la cinéaste Sophie Dupuis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-164

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 458e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-165

Adoption du règlement
2021-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2021-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV l'usage - *Camp de groupes et base de plein air avec dortoir*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-166

Adoption du règlement
2021-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2021-09, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 902-RN à même une partie de la zone 905-RN contiguë à la route 117 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-167

Adoption du règlement
2021-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2021-13, amendant le règlement 2002-31 sur les animaux, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-14 visant à dénommer une nouvelle rue.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-19.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-19 sur la circulation.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2021-168

Autorisation de signature d'une entente avec la CDIVD concernant le développement de la partie est de la rue Séguin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente intervenue le 11 septembre 2017 avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or concernant le développement du secteur Georges-Dumont, dans le cadre de la réalisation de la phase III (partie est de la rue Séguin, entre la rue Clark et la rue des Foreurs).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-169

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 137 387,88 \$ (certificat de crédits suffisants no 182), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 7 et 8)	726 890,22 \$
Comptes payés	3 502 663,16 \$
Comptes à payer	907 834,50 \$
TOTAL :	5 137 387,88 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-170

Demande de reconnaissance de la Maison de la Famille à des fins d'exemption des taxes foncières concernant l'immeuble des 1009-1011, 6e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville ne s'objecte pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de la Maison de la Famille de Val-d'Or inc. aux fins de l'exemption de taxes foncières concernant l'immeuble situé aux 1009-1011 de la 6e Rue, dont l'organisme est le seul utilisateur.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission municipale du Québec afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande de reconnaissance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-171

Approbation des états financiers au 31 décembre 2020 de Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les états financiers au 31 décembre 2020 de Transport La Promenade inc., préparés par Daniel Tétreault, CPA inc, montrant des revenus de 485 614 \$ et des dépenses de 405 598 \$, soient et sont approuvés tels que préparés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2021-105 adoptée le 6 avril 2021, le conseil de ville approuvait les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour son année financière se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires prévoient une contribution financière de la Ville de 219 000 \$ alors qu'elle s'élèvera à 220 087 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2021-172

Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour son année financière se terminant le 31 décembre 2021 et abrogation de la résolution 2021-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2021-105 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour son année financière se terminant le 31 décembre 2021, montrant des revenus de 461 045 \$ et des dépenses de 461 045 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-173

Approbation du bilan des réalisations 2020 et du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le bilan des réalisations 2020, ainsi que le plan d'action 2021-2023 de la Ville de Val-d'Or à l'égard des personnes handicapées, présentés dans le cadre de la mise en oeuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Loi 56), soient et sont approuvés tels que soumis.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-174

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil de ville soit et est modifié en fixant au mardi 6 juillet 2021 la date de tenue de la 461^e séance ordinaire, initialement prévue le lundi 5 juillet 2021.

QU'un avis public de cette modification soit donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2021-175

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SADC.

QUE le mandat de la conseillère Mme Céline Brindamour à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) soit et est reconduit pour une période de deux ans débutant en septembre 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-176

Nominations au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE MM. Joël Boissonneault et Yves Barbe soient et sont respectivement nommés aux postes de chef aux opérations sur une base régulière à temps complet à compter du 8 juin 2021, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 5 de la classification salariale des employés cadres.

QUE, conformément à l'article 8 de la politique sur les conditions de travail des employés cadres, une période de probation de six (6) mois est applicable à ces nominations.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mai 2021.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mai 2021.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre survenus au cours du mois de mai 2021 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'assainissement des eaux dans le secteur de l'Aéroport régional de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule firme a déposé une offre de services dans les délais requis, soit Norinfra inc.;

ATTENDU QU'un pointage intérimaire moyen de 86 et un pointage final de 6 ont été attribués à cette offre de services;

ATTENDU QUE, vu la qualification du seul soumissionnaire, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant de 144 063,68 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2021-177

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'assainissement des eaux dans le secteur de l'aéroport et octroi du contrat à Norinfra inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'assainissement des eaux dans le secteur de l'Aéroport régional de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Norinfra inc., pour un montant de 144 063,68 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au nettoyage des conduites et regards d'égout ainsi qu'à l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Veolia ES Canada Services industriels inc.	55 186,77 \$
Can-Explore inc.	60 040,21 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Veolia ES Canada Services industriels inc., pour un montant de 55 186,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au nettoyage des conduites et regards d'égout ainsi qu'à l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Veolia ES Canada Services Industriels inc., pour un montant de 55 186,77 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au concassage de granulats de calibre MG-20 aux fins de la réalisation de travaux de rechargement du chemin Pascal sur une distance de 7 km à partir de l'intersection de la route 117 ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

RÉSOLUTION 2021-178

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au nettoyage des conduites et regards d'égout et à l'inspection télévisée des conduites d'égout et octroi du contrat à Veolia ES Canada Services industriels inc.

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Concassage Galarneau inc.	76 170,93 \$
9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or	82 782,00 \$
La Société d'entreprises générales Pajula Ltée	115 561,94 \$

ATTENDU QU'une irrégularité mineure a été constatée dans la soumission déposée par La Société d'entreprises générales Pajula Ltée, un document exigé étant manquant;

ATTENDU QUE, la soumission présentée par le plus bas soumissionnaire étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Concassage Galarneau inc., pour un montant de 76 170,93 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-179

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats aux fins de travaux en régie à l'été 2021, et octroi du contrat à Concassage Galarneau inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats de calibre MG-20 aux fins de la réalisation de travaux de rechargement du chemin Pascalis sur une distance de 7 km à partir de la route 117, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Concassage Galarneau inc., pour un montant de 76 170,93 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un abri solaire pour le parc du Château-d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
TechSport inc.	28 509,98 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	16 934,67 \$

ATTENDU QUE, le produit proposé ne respectant pas les exigences du devis, la soumission déposée par Tessier Récréo-Parc inc. a par conséquent été rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à TechSport inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 28 509,98 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

RÉSOLUTION 2021-180

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un abri solaire pour le parc du Château-d'eau et octroi du contrat à TechSport inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un abri solaire pour le parc du Château-d'eau soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, TechSport inc., pour un montant de 28 509,98 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des faits nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever, s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'en septembre 2010, une demande de dérogation mineure était présentée par 9150-5790 Québec inc. concernant les lots 2 548 527 et 2 548 529 du cadastre du Québec, formant les propriétés situées respectivement aux 1729 et 1741 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande visait à :

Pour le lot 2 548 527 du cadastre du Québec - 1729, 3e Avenue

- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à la marquise projetée;
- fixer à 3 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres l'empiètement dans la marge avant de cette marquise projetée;

Pour le lot 2 548 529 du cadastre du Québec - 1741, 3e Avenue

- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale applicable à la marquise projetée;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2010-503 adoptée le 1er novembre 2010, le conseil de ville statuait sur cette demande et fixait à 3 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres, l'empiètement autorisé dans la marge avant du lot 2 548 527 du cadastre du Québec (1729, 3e Avenue) de la marquise projetée, et à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale applicable à celle projetée sur le lot 2 548 529 du cadastre du Québec (1741, 3e Avenue);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de ses résolutions 109-1416 et 109-1417, recommandait au conseil de n'accepter que la partie de la demande relative à la marge latérale applicable à la marquise projetée sur chacun des lots 2 548 527 et 2 548 529 du cadastre du Québec, considérant que le projet pouvait être modifié de façon à ce que la marquise n'empiète pas dans la marge avant du lot 2 548 527;

ATTENDU QUE le libellé de la résolution 2010-503 est manifestement erroné et qu'il y a lieu de la rectifier;

ATTENDU QU'au cours du long délai écoulé depuis l'émission des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, les normes réglementaires et la situation des immeubles sont restées inchangées, de sorte qu'elles demeurent adéquates et valides en fonction de la situation exposée;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-181

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure concernant les propriétés des 1729-1741, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2010-503 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par 9150-5790 Québec inc. et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale applicable à la marquise projetée sur chacun des lots 2 548 527 et 2 548 529 du cadastre du Québec, correspondant aux propriétés situées respectivement aux 1729 et 1741, 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yvan Plouffe concernant le lot 6 336 661 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 131, rue des Tourterelles;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'entrées charretières desservant cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande affecte le 13e alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 224-2854 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance des commentaires écrits déposés par M. Alexandre Plouffe, propriétaire de l'immeuble voisin de celui faisant l'objet de la présente demande;

RÉSOLUTION 2021-182

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 131, rue des Tourterelles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Yvan Plouffe concernant le lot 6 336 661 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 131, rue des Tourterelles, et maintient à 2 le nombre d'entrées charretières autorisé pour desservir cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour la Succession Armande Lalonde, concernant le lot 2 999 766 du cadastre du Québec, correspondant à l'actuelle propriété située au 992 de la route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 60 mètres plutôt qu'à 100 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale autorisée de chacun des lots projetés aux 1012 et 1018 de la route de Saint-Philippe;
- fixer à 80 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur maximale autorisée des deux parcelles résiduelles de l'actuelle propriété désignée comme étant le 992 de la route de Saint-Philippe;
- fixer à 3 060 mètres carrés plutôt qu'à 4 000 mètres carrés la superficie maximale autorisée du lot projeté devant correspondre à l'immeuble du 1018 de la route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette demande affecte les dispositions de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2869, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-183

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 992, route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour la Succession Armande Lalonde, concernant le lot 2 999 766 du cadastre du Québec, correspondant à l'actuelle propriété située au 992 de la route de Saint-Philippe, et :

- fixe à 60 mètres la largeur minimale autorisée des lots projetés aux 1012 et 1018 de la route de Saint-Philippe;
- fixe à 80 mètres la largeur maximale autorisée des deux parcelles résiduelles de l'actuelle propriété désignée comme étant le 992 de la route de Saint-Philippe;
- fixe à 3 060 mètres carrés la superficie maximale autorisée du lot projeté devant correspondre à l'immeuble du 1018 de la route de Saint-Philippe.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marc Therrien concernant les lots 5 121 935, 5 123 135 et 5 123 136 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 80, chemin de la Baie-de-la-paix;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 104 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage détaché existant sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le second sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa A) de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2877, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-184

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 80, chemin de la Baie-de-la-Paix.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marc Therrien concernant les lots 5 121 935, 5 123 135 et 5 123 136 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 80, chemin de la Baie-de-la-paix et fixe à 104 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage détaché érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour Mme Cindy Gagnon et M. Joey Hardy concernant le lot 4 721 830 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 403, Sentier des Fougères;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 77 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage détaché existant sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le second sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa A) de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2878, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-185

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 403, sentier des Fougères.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Cindy Gagnon et M. Joey Hardy concernant le lot 4 721 830 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 403, Sentier des Fougères, et fixe à 77 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage détaché existant érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des conditions favorables et sécuritaires à l'adoption d'un mode de vie sain en plus de favoriser la vie de quartier, et qu'elle privilégie l'approche de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place des zones de jeu libre dans certaines rues sur son territoire, ce qui implique qu'un conducteur circulant sur telle rue devra réduire sa vitesse à 15 km/h en présence de personnes jouant dans la rue et adapter sa conduite;

ATTENDU QUE pour qu'une rue puisse être désignée à ce titre, elle doit respecter des critères et obtenir l'appui de la majorité des résidents de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 25-252, recommande la désignation de certaines rues aux fins de la pratique du jeu libre;

ATTENDU QUE la désignation des rues ci-après identifiées a reçu l'appui de la majorité de leurs résidents:

Quartier 4: rues St-Germain, des Cormorans, des Pygargues et une partie de la rue Fréchette;

Quartier 7: rues Ladouceur, Lafleur et Lévesque;

Quartier 8: chemin de la Rivière-Piché;

RÉSOLUTION 2021-186

Désignation de rues où sera autorisée la pratique du jeu libre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville désigne les rues ci-après identifiées comme zones de jeu libre et y autorise cette pratique:

Quartier 4: rues St-Germain, des Cormorans, des Pygargues ainsi qu'une partie de la rue Fréchette, laquelle est située entre les rues Charland et un point fixé à plus ou moins 70 mètres au nord-est de la rue Portelance ;

Quartier 7: rues Ladouceur, Lafleur et Lévesque;

Quartier 8: chemin de la Rivière-Piché.

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2021-187

Diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Relocalisation de la traverse piétonnière située sur le côté nord de l'intersection de la 7e Rue et de la rue Taché, de façon à joindre le trottoir existant sur le côté sud de l'aire de stationnement du Centre multisport Fournier (résolution 24-232);
- Modification du marquage des traverses piétonnières existantes sur la 3e Avenue, entre le boulevard Lamaque et la 9e Rue, par le traçage des lignes jaunes continues de part et d'autre de chacune d'elles, perpendiculairement avec la chaussée (24-235);
- Interdiction de stationner en bordure du chemin de la Baie-Carrière, à l'intersection du chemin des Scouts (résolution 24-237);
- Limitation à 15 minutes de la durée maximale de stationnement dans les aires de débarcadère situées dans les parties de la 5e Rue et de la rue Brébeuf adjacentes au terrain de l'école Notre-Dame-de-Fatima (résolution 24-239);
- Aménagement de deux espaces de stationnement réservés à durée limitée à 15 minutes à des fins de débarcadère en bordure de la rue La Vérendrye et repositionnement de la traverse piétonnière sur la rue La Vérendrye (résolution 24-240);
- Aménagement d'un stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées immédiatement à la suite de l'espace de débarcadère situé sur la rue Brébeuf (résolution 24-241);
- Interdiction de stationner sur le terrain du chalet d'accueil ainsi qu'en bordure du chemin de la Forêt-Récréative conformément au plan joint à la résolution 24-244 du comité consultatif de circulation;
- Interdiction de virage en U au carrefour de la 3e Avenue et de l'avenue Centrale (résolution 24-245);
- Limitation à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les rues Omer-Godbout, Laurentien et Alfred-Fortin (résolution 24-247);

- Resserrement des sorties de la rue Beauvais sur la 7e Rue et le chemin du Lac, de façon à marquer le passage d'un environnement commercial et industriel à un milieu résidentiel et à décourager l'utilisation de cette rue comme voie de transit vers le parc industriel (résolution 25-252).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le film « Souterrain », de la valdorienne Sophie Dupuis, a été primé à deux reprises au Gala des artisans pour la meilleure direction de la photographie et le meilleur son;

ATTENDU QUE le film a aussi obtenu le prix de la meilleure interprétation masculine dans un rôle de soutien pour Théodore Pellerin, et s'est mérité l'Iris très convoité du meilleur scénario lors du Gala Québec Cinéma;

ATTENDU QUE la réalisatrice et scénariste valdorienne a surtout voulu souligner l'apport des travailleurs miniers qui, dans ses mots « lui ont ouvert leur porte et leur cœur, et que ce film leur rend hommage. » ;

ATTENDU QUE le conseil de ville de Val-d'Or souhaite transmettre à la valdorienne Sophie Dupuis ses sincères félicitations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville félicite Sophie Dupuis et lui manifeste sa fierté de voir une artiste d'ici rayonner sur la scène provinciale avec un thème si caractéristique du territoire valdorien et de sa réalité.

QUE le conseil de ville félicite également l'acteur valdorien Robin l'Houmeau, qui était en nomination pour l'Iris de la meilleure interprétation masculine dans un rôle de soutien, pour sa performance dans « La déesse des mouches à feu ».

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-188

Motion de félicitations à la cinéaste Sophie Dupuis.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Les conseils d'établissement des écoles Notre-Dame-de-Fatima et Papillon d'Or ont transmis une demande à la Ville par courriel de prendre les moyens nécessaires pour la sécurité des enfants et des citoyens dans les secteurs où sont situées ces écoles. Le maire accuse réception de cette lettre et leur assure que la Ville travaille étroitement en collaboration avec le Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois et la Sûreté du Québec à cette fin.

Un citoyen dénonce la vitesse à laquelle circulent les automobilistes sur la rue Alix et s'enquiert des mesures qui pourraient être mises de l'avant pour ralentir le trafic.

Des citoyennes et citoyens sont présents pour être entendus à la suite de la décision de la Ville et de la MRC de mettre fin à la collecte des ordures et des matières résiduelles depuis les ruelles. Ils exposent à tour de rôle leur situation respective ainsi que les inconvénients que cette nouvelle façon de faire leur impose et souhaitent obtenir de l'accompagnement. Le maire indique que les lieux comportant des contraintes particulières seront évalués suivant le premier cycle de cueillette réalisé selon cette nouvelle méthode afin de proposer des solutions. En réponse à la demande reçue par courriel sur le même sujet pour le secteur de la rue des Joncs, il fut déterminé que la cueillette se poursuivrait par la ruelle.

RÉSOLUTION 2021-189

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 49.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière